**Reconnaissance du formateur en cabinet médical**

**Gastroentérologie**

[ ]  Demande de reconnaissance

[ ]  Réévaluation

Détenteur-trice: Nom

 Année de naissance

 Titre de spécialiste

 Cabinet depuis

 Adresse

 Téléphone

 Courriel

**Caractéristiques / Infrastructure du cabinet médical**

Cabinet médical individuel? [ ]  oui [ ]  non

Cabinet de groupe? [ ]  oui [ ]  non

Nombre de médecins

Nombre de salles d'examen

Vous devez exercer à un taux d’au moins 80% au sein du cabinet (temps de présence du formateur en cabinet en %)

     %

Pouvez vous attester avoir accompli un cours de formateur médical ? [ ]  oui [ ]  non

Ou pouvez-vous avoir exercé une activité de formation postgraduée au moins pendant 2 ans en qualité de chef de clinique / médecin dirigeant / médecin-chef dans un établissement de formation postgraduée reconnu ?

[ ]  oui [ ]  non

Si oui, où et dans quelle fonction?

Un remplacement du médecin titulaire du cabinet dans le cadre d’un assistanat en cabinet peut être validé à hauteur de 4 semaines par 6 mois de formation. En son absence, vous vous assure que le médecin en formation puisse, si besoin est, faire appel à un spécialiste approprié. ATTENTION: Au cours du remplacement, le médecin-assistant ne peut procéder à des examens endoscopiques que s’il s’agit d’un cabinet de groupe et qu’un gastroentérologue est présent.

[ ]  oui [ ]  non

Votre cabinet dispose d’une pièce de consultation et d’une place de travail pour le médecin-assistant, avec ordinateur et accès à internet.

[ ]  oui [ ]  non

Au moins 80% des vos patients doivent être issus du domaine de la gastroentérologie et de l’hépatologie.

[ ]  oui [ ]  non

Vous comme médecin formateur respectez les principes scientifiques et économiques reconnus dans l’exécution du diagnostic et de la thérapie.

[ ]  oui [ ]  non

Nombre de consultations au cabinet par médecin formateur: au moins 30 par semaine (uniquement consultations ne concernant pas des prestations techniques).

[ ]  oui [ ]  non

Le médecin en formation peut effectuer lui-même 15 consultations par semaine qui ne sont pas en lien avec des prestations techniques.

[ ]  oui [ ]  non

Votre nombre d’examens techniques permet aux médecins en formation de remplir env. 75% du catalogue d’examens dans les 2 ans, à savoir, par poste à 100% et par 6 mois: 75 gastroscopies, 75 coloscopies et 100 sonographies.

[ ]  oui [ ]  non

Vous procédez régulièrement à l’interprétation des résultats d’endoscopies, des examens de laboratoire et des radiographies avec le médecin-assistant.

[ ]  oui [ ]  non

Mentorat / tutorat pour chaque médecin en formation.

[ ]  oui [ ]  non

Formation postgraduée (colloques, discussions de cas, Journal Club, etc. min. 4 heures/semaine; 2 heures de Journal Club obligatoire par mois).

[ ]  oui [ ]  non

**IMPORTANT:** Dans l’assistanat en cabinet médical, seul un médecin-assistant par médecin formateur est autorisé.

**Documents à joindre**

[ ]  Autorisation cantonale de pratiquer (copie)

[ ]  Attestation de participation au cours de médecin formateur (copie)

[ ]  Attestation de la formation continue accomplie selon la RFC (diplôme FC)

Je certifie avoir pris connaissance du programme de formation postgraduée du praticien en gastroentérologie du 1er juillet 2014 en particulier du chapitre 3 «Contenu de la formation postgraduée». Je certifie que mon cabinet médical offre toutes les garanties pour une formation postgraduée en tout point conforme aux exigences susmentionnées.

Lieu et date Signature

Berne, le 30.9.2019/rj